

Plan local d'urbanisme intercommunal  
 Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :

Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.  
 Révision allégée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.



Bureau de Planification REALITES  
 34, Rue Georges Fauriol  
 63000 Clermont-Ferrand  
 Tél : 04 77 47 01 00  
 Email : urbanisme@realites.fr www.realites.fr

**PRESCRIPTIONS :**

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Haies à préserver
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Cadrage de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Ripisylve
- Terrain cultivé
- Verger
- Zone Humide
- Services pédestriens à préserver

**ZONAGE :**

- UB : Zone urbaine mixte et densité de type centre-bourg
- UR : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- UI : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- URH : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- URV : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- TAU : Zone à urbaniser à vocation agricole
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone 1AU soit préalablement remplie
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone de carrière
- NI : Zone de loisirs
- Nr : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

